





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-171**

Séance publique du

9 juin 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230609- lmc1238243-DE-1-1
Date de signature : 15/06/2023
Date de réception : mercredi 14 juin 2023
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ACCORD-CADRE DE FOURNITURE GESTION ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT
POUR LES AGENTS DE LA VILLE ET DU CCAS D'AIX EN PROVENCE - AUTORISATION DE
SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE**

Le 9 juin 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 2 juin 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Frédérique DUMICHEL à Madame Dominique AUGÉY, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Francis TAULAN à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Solène TRIVIDIC à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Françoise COURANJOU.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Jean-Louis VINCENT donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Economie &
Optimisation
Direction de la Commande Publique

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUIN 2023

Nomenclature : 1.1
Marchés publics

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis VINCENT

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ACCORD-CADRE DE FOURNITURE GESTION ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT POUR LES AGENTS DE LA VILLE ET DU CCAS D'AIX EN PROVENCE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL.2007-627 en date du 9 juillet 2007, la Ville d'Aix-en-Provence a décidé la mise en place des titres restaurant en faveur de son personnel municipal.

Le titre restaurant constitue un avantage social pour les agents dans la mesure où il offre un avantage identique à l'ensemble des agents, il est non imposable et exonéré de charges sociales.

L'édition et la gestion de ces titres nécessitent la passation d'un marché public.

Les contrats actuels arrivant bientôt à terme, une consultation relative à la fourniture, la gestion et la livraison de titres restaurant a été relancée pour les besoins des agents de la Ville et ceux du CCAS (sur la base de la convention constitutive de groupement de commandes permanent conclue entre la Ville et le CCAS en juillet 2022).

L'appel d'offres a été lancé le 13 février 2023 avec pour date limite de remise des offres le 17 mars 2023 12h00.

Dans cet accord-cadre, les titres restaurant seront délivrés sous la forme de chéquiers en papier et de cartes de paiement.

Le contrat sera conclu pour une période initiale d'1 an à compter du 29 juillet 2023 et pourra être reconduit tacitement 3 fois 1 an.

Les quantités maximales de commandes pour chaque période sont définies comme suit :

- Quantité maximum annuelle pour la Ville : 440 000 titres, soit 4 180 000 € TTC (valeur faciale du titre 9.50 € TTC x 440 000 titres)
- Quantité maximum annuelle pour le CCAS : 30 000 titres, soit 285 000 € TTC (valeur faciale du titre 9.50 € TTC x 30 000 titres)

La valeur faciale du titre restaurant retenue par la ville et le CCAS est de 9,50 € TTC, dont 40 % resteront à la charge de chaque agent.

Les critères de sélection des offres et leur pondération ont été fixés comme suit :

- Prix des prestations : 20 %
- Valeur technique : 70 %
- Performance environnementale : 10 %

Au regard du rapport d'analyse des offres présenté en séance le 10 mai 2023, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer l'accord-cadre à la société EDENRED.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer l'accord-cadre et tous les documents s'y rapportant, avec la société précitée, ainsi que les éventuels avenants.

DL.2023-171 - ACCORD-CADRE DE FOURNITURE GESTION ET LIVRAISON DE TITRES
RESTAURANT POUR LES AGENTS DE LA VILLE ET DU CCAS D'AIX EN PROVENCE -
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE-

Présents et représentés : 53
Présents : 40
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 53
Pour : 53
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

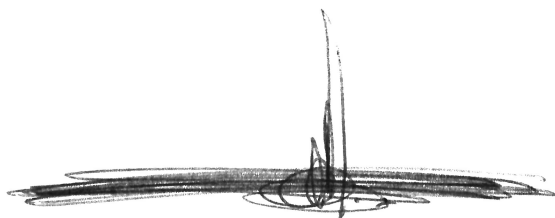
NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine Janer

A black ink signature consisting of a vertical line with a loop at the top and a horizontal line with a loop at the bottom.

Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a vertical line.

Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/06/2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»